



## Conseil d'administration du 27 novembre 2018

Délibération n° 2018/49

**Objet : Fixation du produit de la Taxe Spéciale d'Équipement et demande de versement par douzième**

Vu le code général des impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-2°,

Le Conseil d'administration :

- fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour l'exercice 2019 à 8,5 millions d'euros,
- demande au Directeur Général de notifier le versement de cette taxe par douzième.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée

29 NOV. 2018

Courrier Arrivé